

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 6 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 31 mai 2023
Date de publication 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Pascale PETIT à Karine VERVISCH, Régis RENARD à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 05_06062023

N°05 : FETE DE LA MUSIQUE 2023 - SUBVENTION
Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE

Le rapporteur propose de renouveler pour 2023 le principe d'une aide de la ville à la Fête de la Musique en apportant son soutien aux cafés, restaurants et associations qui auront organisé, le 21 juin 2023, une manifestation dans le cadre de cette fête.

Les concours accordés s'élèveront à 75 % du montant de la dépense, plafonnée à 800 €, soit 600 € maximum par établissement demandeur.

Considérant l'avis favorable de la commission des sports, loisirs et équipements sportifs en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE RENOUVELER** pour 2023 le principe d'une aide de la ville à la Fête de la Musique en apportant son soutien aux cafés, restaurants et associations qui auront organisé le 21 juin une manifestation dans le cadre de cette fête,
- **DECIDE DE VERSER** un concours s'élevant à 75% du montant de la dépense plafonnée à 800 € soit 600 € maximum par établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

P. I.



.....Simone...DEVAUX....., secrétaire de séance

Simone Devaux